

# Place de la radio standard en cas de traumatisme non sévère du bassin

La Haute Autorité de Santé (HAS) a évalué et mis à jour les indications et non-indications des radios standard du bassin en cas de traumatisme non sévère de la ceinture pelvienne (bassin et sacrum). Elle précise ainsi leur place dans la stratégie diagnostique et les autres techniques d'imagerie recommandées.

## Principes

- **Les traumatismes non sévères du bassin sont beaucoup plus fréquents que les formes sévères** (qui font l'objet d'une prise en charge spécifique).

La forme type est la chute d'une personne âgée de sa hauteur, mais ces traumatismes non sévères regroupent des situations très diverses.

Cependant, **toute association à un traumatisme vertébro-médullaire doit être prise en charge comme un traumatisme sévère.**

- Devant un traumatisme non sévère, les examens d'imagerie ne sont indiqués qu'**en fonction d'un examen clinique préalable** permettant une prise de décision argumentée.

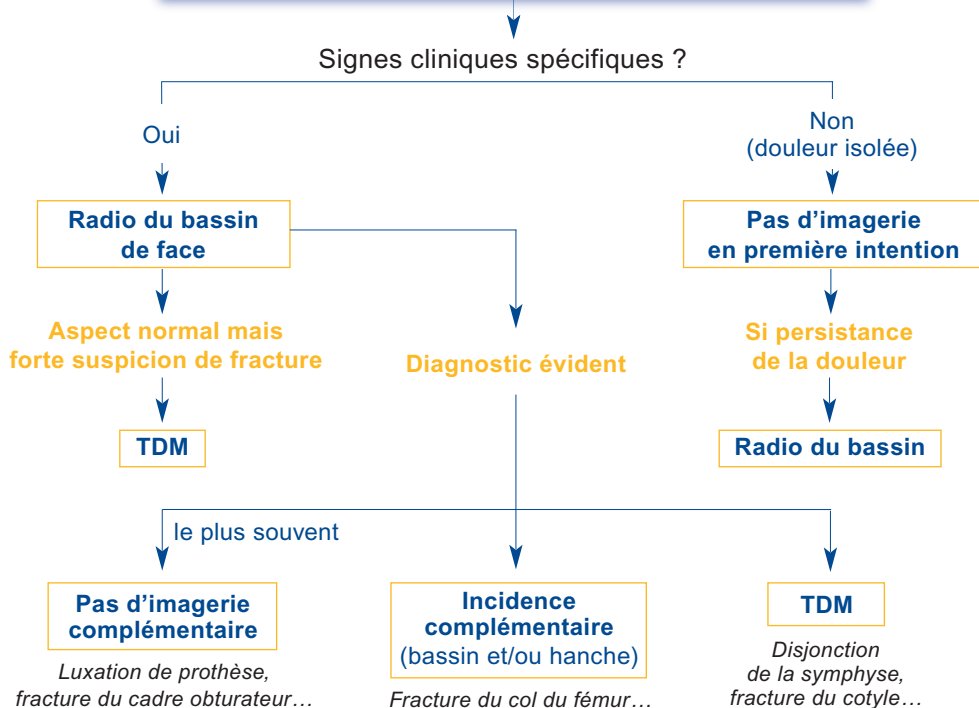
## La radio du bassin de face reste un examen de débrouillage incontournable

- Dans la majorité des cas, elle suffit à poser le diagnostic.
- Parfois, des incidences complémentaires du bassin ou de la hanche, voire une tomodensitométrie (TDM), pourront être réalisées dans un second temps.

## À distance du traumatisme, des radios du bassin de face restent indiquées

- Elles permettent de suivre l'évolution à long terme.

## Traumatisme non sévère de la ceinture pelvienne



## Autres traumatismes

Traumatisme des parties molles avec suspicion de corps étranger

- La radio du bassin (face et profil) reste indiquée.
- La technique d'imagerie alternative est l'échographie.

Traumatisme coccygien

- La radio du bassin n'est pas indiquée.

La HAS insiste sur la nécessité de limiter l'irradiation par radios conventionnelles et TDM chez l'adulte et plus encore chez l'enfant. Rappelons que la TDM est significativement plus irradiante que la radio conventionnelle, alors que l'échographie et l'imagerie par résonance magnétique (IRM) ne sont pas irradiantes.

Par ailleurs, la demande d'examen à fournir au radiologue doit mentionner le contexte clinique, le diagnostic évoqué et les contre-indications éventuelles à certains types d'imagerie.

HAS

Ce document a été élaboré à partir des rapports d'évaluation et des avis de la Commission d'évaluation des actes professionnels de la HAS. Ces avis, comme l'ensemble des publications de la HAS, sont disponibles sur [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)

Octobre 2009